

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

**Délibération N°25-2026**

**Délibération portant demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur Christian CHATELLIER, adjoint en charge de voirie, expose à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un radar pédagogique destiné à être implanté dans un premier temps sur la rue de la Vendée, afin de renforcer la sécurité routière sur cet axe.

Il rappelle que la commune a bénéficié préalablement et à titre gracieux de la mise à disposition temporaire d'un radar pédagogique par les services de la Préfecture sur la rue de la Vendée. Cette expérimentation a permis de réaliser des relevés de vitesse (cf annexe), lesquels ont mis en évidence des dépassements réguliers des limitations autorisées.

Ces constats ont été confirmés par les retours des riverains, faisant état d'un sentiment d'insécurité pour les usagers, notamment les plus vulnérables aux abords des commerces et de la bibliothèque.

Au regard de ces éléments, la commission voirie, estime nécessaire de doter la commune d'équipements pérennes afin de renforcer la prévention et la sécurité des déplacements et ainsi propose l'acquisition d'un radar pédagogique permettant une installation rapide sur la rue de la Vendée, identifiée comme prioritaire.

Cet équipement a par ailleurs vocation, dans un second temps, à être utilisé de manière mobile, afin d'être déplacé ponctuellement sur d'autres axes communaux présentant des problématiques de vitesse excessive, en fonction des besoins constatés sur le territoire communal comme les pôles scolaires, culturels et sportifs.

Ce dispositif, à vocation préventive et pédagogique, a pour objectif de sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse. Il concoure directement à l'amélioration

des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière, telles qu'énumérées à l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-25-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Un devis a été établi pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2 679,12 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme des travaux de sécurisation et sur le plan prévisionnel de financement qui peut se détailler comme suit :

Financement	Montant HT €		
	Dépenses	Recettes	
Acquisition d'un radar pédagogique	2 679.12		
Subvention amendes de police		2 143.30	
<i>Sous-total subventions publiques</i>		<i>2 143.30</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement		535.82	
<i>Sous-total Maître d'ouvrage</i>		<i>535.82</i>	<i>20 %</i>
Total	2 679.12	2679.10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le programme des travaux et son plan de financement prévisionnel ;

Approuve,

- Le projet d'acquisition d'un radar pédagogique mobile, destiné à améliorer la sécurité routière et les conditions générales de la circulation sur le territoire communal.

Précise,

- Que cette opération sera réalisée au cours de l'année 2026.

Dit,

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Rappelle,

- Que Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation du Conseil Municipal pour solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 auprès du Département de la Loire Atlantique.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-25-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

